



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/Bicpe -NP

**Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande
présentée par la SAS JEAN CABY pour l'exploitation
d'une unité de production de saucisses à COMINES**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mars 2012 applicable aux installations de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2221 ;

Vu la demande présentée en date du 12 juin 2015, modifiée le 10 juillet 2015 par la SAS JEAN CABY dont le siège social est situé 40, rue de la gare à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350), pour l'enregistrement d'installations de transformation de matière animale (rubrique n°2221-B de la nomenclature des installations classées) situées Parc d'activités Maurice Schumann à COMINES (59560) ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement est sollicité ;

Vu le rapport en date du 15 juillet 2015 émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2015 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 17 août 2015 au 14 septembre 2015 inclus ;

Vu le courrier d'observations du Maire de Comines annexé au registre de consultation mis à disposition du public ;

Vu le courrier d'observations adressé par l'association « Bien Vivre à Comines ouest » au Préfet du Nord ;

Vu les résultats de la consultation du public ;

Vu le rapport et les conclusions du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 9 octobre 2015 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de ministériel susvisé et que le respect de ces prescriptions suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu notamment, ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Après communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

TITRE 1. PORTEE-CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1. - Bénéficiaire et portée

Article 1.1 – Objet

Les installations de la SAS Jean CABY, dont le siège social est situé 40, rue de la gare à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350), faisant l'objet de la demande susvisée du 12 juin 2015 modifiée le 10 juillet 2015, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de COMINES (France), Parc d'activités Maurice Schumann, parcelles 3 et 11 section AW. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R 512.74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. - Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par le présent arrêté

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature et Capacité maximale de l'installation	Régime
2221.B.1	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. A. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642 B. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant : 1 - supérieure à 2 t/j	Fabrication de produits alimentaires : - saucisses de type Strasbourg - saucisses de type cocktail (54 t/j de viande transformées)	E

Article 1.2.2 : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles
COMINES	3 et 11 section AW

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et à la disposition permanente de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

CHAPITRE 1.3. - Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 12 juin 2015 et modifiée le 10 juillet 2015.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mars 2012.

CHAPITRE 1.4. - Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

CHAPITRE 1.5. – Prescriptions techniques applicables

Article 1.5

S'applique à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mars 2012 relatif aux installations de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221.

Une copie de cet arrêté ministériel est jointe en annexe au présent arrêté.

TITRE 2. MODALITES D'EXECUTION – VOIES DE RECOURS

Article 2.1 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

Article 2.3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 2.4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de COMINES (France) et WARNETON (France),
- Bourgmestre de COMINES-WARNETON (Belgique)
- Ministre de l'environnement, de l'aménagement et du territoire, de la mobilité et des transports, des aéroports et du bien-être animal (Belgique),
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sera déposé à la mairie de COMINES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr-rubrique ICPE : Autres installations classées : agricoles, industrielles, etc - Enregistrements),
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

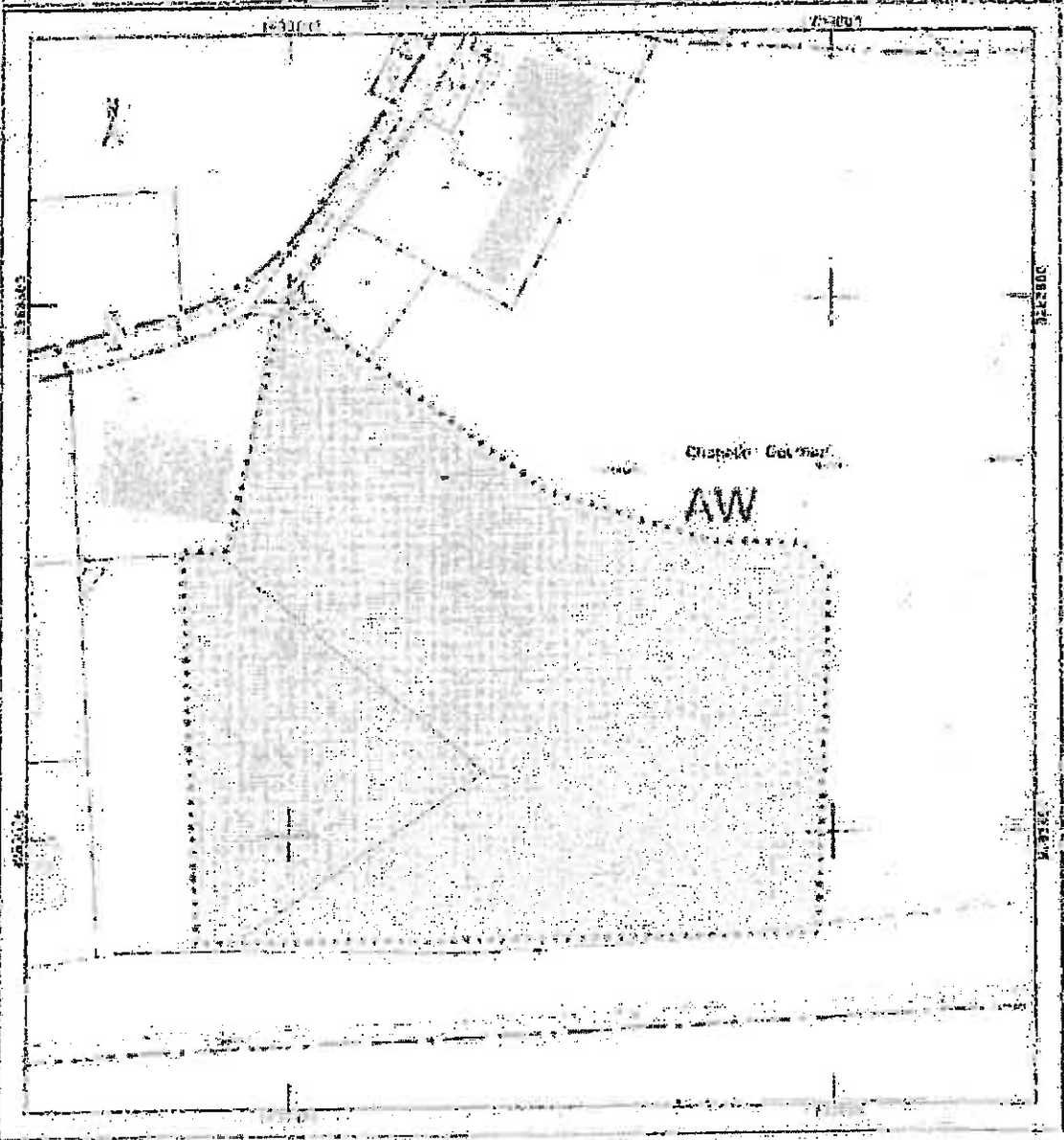


FAIT à LILLE, le 11 4 OCT 2015

Le préfet,

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Titre N° 104 Commune COCHIN	DÉLIMITATION GÉNÉRALE DES IMMEUBLES PUIR-JOUËTS EXTRAIT DU PLAN CASSIN 1745	Le plan ci-dessus est une reproduction par la carte de l'œuvre originale T. N° 104 DU DÉPT. DE LA LOIRE-Inf. L. L. E. B. DÉPT. DE LA LOIRE-Inf. N° 104 1745 CH. L. L. E. B. N. 104 12 25 87 C. N. 104 12 25 87 plan n° 104 de la série n° 104
Section AW Texte. ET AW 11. Échelle graphique 1:1000 Échelle des aires 1:10000 Dép. de la Loire-Inf. (Département) Constaté par le service Régional N° 104 12 25 87 C. N. 104 12 25 87	Calcul de la superficie des immeubles	Calcul de la superficie des immeubles



ANNEXE 2 : DONNEES CARTOGRAPHIQUES

